



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-181**

**Objet :** Mission de service de conseil permanent en assurance durant l'exécution des marchés d'assurance  
Convention avec AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat présentée par la société AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS, pour le conseil permanent en assurance durant l'exécution des marchés d'assurance, à effet au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de se faire assister d'une société spécialisée pour toute question en lien avec les assurances,

DECIDE de signer le contrat de de service de conseil permanent en assurance durant l'exécution des marchés d'assurance, à passer avec la société AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS, domiciliée 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE.

DIT que le montant annuel dudit contrat s'élève à 2 250 € HT.

Fait à Sceaux, le 24 mai 2024



Philippe LAURENT